



DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

(A DEPOSER AU PLUS TARD 6 SEMAINES AVANT LA DATE D'AFFICHAGE)

Informations sur le demandeur

NOM DE L'ASSOCIATION / ÉCOLES	
COMMUNE	
NOM ET QUALITÉ DU DEMANDEUR	
TÉLÉPHONE (portable de préférence)	
MAIL	

Informations sur la manifestation

NOM DE LA MANIFESTATION	
OBJET (loto, spectacle, conférence...)	
DATE / LIEU DE LA MANIFESTATION	

Banderoles (FORMATS RECOMMANDÉS : 1,80 x 1,80m OU 0,90 x 3,60m AVEC CEILLETS)

DIM. MAXIMALE 1 0,90 x 3,60m	
DIM. MAXIMALE 2 1,80 x 1,80m	

Deux formats de « dimensions maximales » sont identifiés suivant le découpage ci-contre.

FORMAT D'AFFICHAGE SOUHAITÉ :

0,90 x 3,60 m. 1,80 x 1,80 m. Autre :

LOCALISATION D'AFFICHAGE SOUHAITÉ :

- Entrée de ville : **Passage à niveau, Route de Coësmes** (proximité gare).
- Centre : **Rond-point, Rue Anatole Le Braz** (proximité écoles, et équipements sportifs).

La commune se réserve le droit de modifier les emplacements en fonction du nombre de demandes enregistrées.

Règles d'affichage des Banderoles :

- La pose sera effective au maximum 3 semaines avant la manifestation ;
- La dépose sera réalisée au maximum dans les 7 jours suivants la fin de l'évènement.
- La pose et la dépose de banderoles doivent être faite par le demandeur.

Affiches (FORMAT M.U.P.I POUR PANNEAUX SUCETTES : 1,13 x 1,72M)

LOCALISATION D’AFFICHAGE SOUHAITE :

Entrée de ville :

Route de la Guerche.

Route de Martigné.

Centre :

Gare routière.

Place Saint-Pierre Nord

La commune se réserve le droit de modifier les emplacements en fonction du nombre de demandes enregistrées.

Règles d’affichage :

- La pose et la dépose sont réalisés par les services de la commune ;

- Les affiches sont à déposer à l’accueil de la mairie, minimum 5 jours avant le début de la manifestation et au maximum 3 semaines avant.

En cas d’emplacements insuffisants pour répondre à l’ensemble des demandes, les informations seront priorisées comme suit :

- Priorité 1 : informations municipales de Retiers
- Priorité 2 : Associations de Retiers, établissements scolaires de Retiers
- Priorité 3 : Communes et associations du Pays de la Roche aux Fées
- Priorité 4 : Associations hors Retiers

J’atteste avoir pris connaissance des modalités d’affichage sur la commune de Retiers.

Fait à, le

Mention Lu et approuvé
Nom et signature du demandeur

PS : Un espace d’affichage pour les supports format A4 et A3 est à disposition des associations et des écoles sous le porche de l’église en libre accès. Ces dernières en gèrent la pose et la dépose.

Ce formulaire est à retourner complété au service Communication par mail : v.liot-accueil@retiers.fr ou en Mairie (19 rue Georges Clémenceau 35240 RETIERS) **au plus tard 1 mois avant la date d’affichage qui précède d’un mois l’évènement.**

La réponse adressée sous 10 jours à réception de votre demande.

Cadre réservé à la ville de Retiers

Date de réception de la demande :

La Commune de Retiers vous autorise :

- L’installation de banderole(s) aux emplacements suivants :
 - Rond-point sur Anatole Le Braz
 - Au passage au niveau route de Coësmes

Date à partir de laquelle l’affichage est autorisé :

Date à laquelle l’affichage doit être retiré au plus tard :

Si les banderoles ne sont pas enlevées à cette date, les services techniques se réservent le droit de les retirer et de les détruire.

- L’installation de affiche(s) format M.U.P.I dans les panneaux sucettes, et vous invite à les déposer en mairie pour leur mise en place par les services de la commune.
 - Route de la Guerche
 - Route de Martigné
 - Gare routière
 - Place Saint-Pierre Sud

Réponse transmise le :